



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service planifications et prospective
Pôle animation urbanisme

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (VAR)
Arrivée

- 2 MAI 2024

Le délai de réponse doit être respecté

Sous-préfecture de Draguignan
Bureau de l'ingénierie territoriale

Draguignan, le 29 AVR. 2024

La sous-préfète de Draguignan

à

Monsieur le maire de Saint-Raphaël
Hôtel de Ville
Place Sadi Carnot
BP 80160
83701 SAINT-RAPHAËL

LRAR n° : JA 208 620 09126

Objet : Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n° 1 – avis sur notification

Référence : Courrier de notification du 12 avril 2024

Par courrier cité en objet, la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme. Cette modification simplifiée faisant suite à la rectification d'une erreur matérielle relative à un classement des terrains de golf de l'Estérel et de Valescure en zone Ng à vocation de golf, l'examen de ce projet n'amène pas à formuler d'observations particulières.

Toutefois, il convient de tenir compte des évolutions réglementaires, plus particulièrement, du décret n° 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, entré en vigueur le 1^{er} avril 2024, qui est venu modifier la liste des annexes et des servitudes d'utilité publique.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2024, les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier doivent également figurer en annexe du PLU. Il conviendra de procéder à la mise à jour du PLU.

Affaire suivi par : Myriam BARBA

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP – CS 31 209 – 83070 TOULON CEDEX

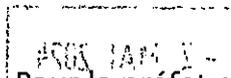
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83 Courriel : ddtm-spp-pau@var.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer et de la sous-préfecture de Draguignan se tiennent à votre disposition.

(RAV) LEAHBARBATHIAS BO MIRIAM

2014



Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Draguignan

MYRIAM GARCIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG' with a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam GARCIA



**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**

Président de l'Agglomération Cannes Lérins
Maire de Cannes
Président de l'Association des Maires de France

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (VAR)

Arrivée

16 MAI 2024

Le délai de réponse doit être respecté

Cannes, le 16/05/2024

Monsieur Frédéric MASQUELIER
Maire de Saint Raphael
Hôtel de ville
26 place Sadi Carnot
83700 Saint Raphaël

Réf : 2024D/1756

Dossier suivi par : Laurent CHEVALIER

Objet : Projet de modification simplifiée du P.L.U. de Saint Raphaël

PJ : néant

Copie(s)

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 avril dernier, vous m'avez consulté sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de votre commune.

En retour, je vous informe que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins n'a aucune observation à formuler sur cette procédure qui a pour objet la correction d'une erreur matérielle relative au zonage des golfs de l'Estérel et de Valescure. J'émetts donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

David LISNARD

23 AVR. 2024

~~Monsieur le Maire~~ *se doit être respecté*
Hôtel de ville
Place Sadi Carnot
BP 80160
83 701 SAINT RAPHAEL cedex

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Stéphanie VINÇON
Nos Réf : SA/FD/EL/SV/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 22 avril 2024



Objet : Plan Local d'Urbanisme – Projet de modification simplifiée n°1
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture
Lettre R +AR

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 16 avril 2024, nous avons été rendus destinataire du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, au plus tard, le 16 mai 2024.

La présente modification a pour objet :

- Correction d'une erreur matérielle pour reclassement du zonage Np des Golfs de l'Esterel et de Valescure en zone Ng.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation.

La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Raphaël.

Siège

26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban

70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères

727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française

Etablissement public

Loi du 31/01/1924



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var



30 AVR. 2024

Le délai de réponse doit être respecté

Le Président

Monsieur Frédéric MASQUELIER
Maire de Saint-Raphaël
Hôtel de ville
Place Sadi Carnot
BP 80160
83701 SAINT-RAPHAËL cedex

Affaire suivie par : Christophe LEMOINE
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Fayence Estérel
☎ : 04 83 95 66 30
Nos réf : D24-01482
Vos réf : SI/CB/EG/AF/D-2024-04/URB/3288

Toulon, le 25/04/2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 16 avril 2024, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Cette modification simplifiée a pour objet de corriger une erreur matérielle sur le zonage des golfs.

Je vous indique que ce projet n'appelle pas d'observation de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

R. M.

Jean-Louis MASSON



15 MAI 2024

Grasse, le 30 Avril 2024

Réf : JV/NC/MT/Ci - 014/2024

Affaire suivie par Marion THOMAS

Ville de SAINT-RAPHAEL

Monsieur le Maire

Place Sadi Carnot

BP 80160

83701 SAINT-RAPHAEL

OBJET : Avis sur projet de Modification simplifiée N° 1 du PLU

Monsieur Le Maire, *Monsieur le Maire,*

Par courrier en date du 12 avril 2024, reçu par mes services le 16 avril 2024, vous me notifiez le dossier de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de votre Commune.

Engagée par arrêté du 9 avril 2024, cette procédure a pour objet de reclasser en zone naturelle Ng, relative aux espaces golfiques, une partie des golfs de l'Estérel et de Valescure au titre des erreurs matérielles.

Comme il l'est précisé dans la note de présentation du dossier, ces secteurs sont inscrits au PLU en vigueur en zone naturelle Np, réservée aux cimetières ainsi qu'aux espaces verts des lotissements. Or ce classement n'apparaît pas cohérent avec l'occupation et l'usage actuel des sites.

Compte-tenu de la nature de l'évolution portée au document communal d'une part, et que les secteurs concernés n'ont pas de lien directement avec notre territoire de SCOT, d'autre part, le Syndicat Mixte du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes émet un **avis favorable** au dossier de la Modification Simplifiée n°1 de votre PLU.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.



Le Président,
Jérôme VIAUD

Jérôme Viaud
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
Président de la C.A du Pays de Grasse

Saint-Raphaël, le 26/04/2024

Monsieur Frédéric MASQUELIER

Maire de Saint-Raphaël

Hôtel de ville

26 place Sadi Carnot

83 700 Saint-Raphaël

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (V. n°h)
Arrivée

31 MAI 2024

Le délai de réponse doit être respecté

N/REF : PB/BR/IM/ABE /N°2024-002763

Merci de rappeler les références dans votre courrier réponse

Affaire suivie par Alexandra BUY- Chargée de mission SCoT

04 94 19 34 75 – courriel : a.buy@esterelcotedazur-agglo.fr

OBJET : Examen du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Saint-Raphaël

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles, L153-37, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune engagé le 09 avril 2024.

Après examen attentif de votre dossier dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, j'émet un avis favorable sur votre projet de modification simplifiée N°1 du PLU au titre du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat et du Plan de déplacements urbains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Paul BOUDOUBE

Paul BOUDOUBE
02è Vice-Président, Paul
BOUDOUBE
30 mai 2024

50 133 - 83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

TEL : 04 94 19 31 00 - contact@esterelcotedazur-agglo.fr